

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021
A 20H00

Présents :

Monsieur Luc DELHEZ, Bourgmestre f.f. ;
Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins ;
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER,
Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur
Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric
DOBBELSTEIN, Conseillers ;
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président ;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général ;
Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS ;

Excusée :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre ;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. CPAS – Budget – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 – Approbation
4. Fabrique d'Eglise Visitation Notre-Dame de Dolhain – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
5. Soutien de la Ville de Limbourg à la candidature de la Province de Liège en tant que structure d'accompagnement aux Villes et Communes dans la campagne POLLEC 2020 - Renouvellement d'adhésion - Approbation
6. Soumission de projet de la Province de Liège pour la campagne POLLEC 2020 - Infrastructures de recharge pour vélos électriques - Participation de la Ville de Limbourg - Ratification
7. Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols (SPAQuE) - Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation
8. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de l'aspirateur à feuilles emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte
9. Marché public de travaux – Installation en urgence d'un poêle à pellets au 1er étage de l'administration communale en remplacement temporaire du système de chauffage détruit par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 - Prise d'acte
10. Marché public de fournitures - Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus – Délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 - Admission de la dépense
11. Marché public de fournitures – Renouvellement en urgence du matériel informatique du service des travaux détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 29 octobre 2021 - Prise d'acte
12. Marché public de fournitures - Achat de compteurs d'eau à relevé d'index automatique, remplacement des équipements détruits et aide au redémarrage des applications suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 29 octobre 2021 - Admission de la dépense
13. Marché public de services – Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation du Kursaal suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 - Rue Guillaume Maisier, 40 à 4830 Limbourg - Délibération du Collège communal du 05 novembre 2021 - Prise d'acte
14. Marché public de services – Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation de la caserne des pompiers impactée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bêverie à 4830 Limbourg - Délibération du Collège communal du 05 novembre 2021 - Prise d'acte
15. Marché public de travaux – Enherbement du cimetière de Bilstain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
16. Marché public de travaux - Remplacement des convecteurs à gaz de la maison des jeunes - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
17. Adhésion du CPAS à l'Intercommunale ECETIA - Délibération du 11 octobre 2021 - Approbation
18. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
19. Intercommunale NEOMANSIO – Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
20. Intercommunale ORES – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
21. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
22. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

23. Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Marc De Nard, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Intercommunale FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
24. Exécution de la réfection de la voirie « rue Villers » - Actualisation du planning de réalisation – Réfection des dégâts – Aménagement complémentaire afin de lutter contre la vitesse
25. Transparence publique : « Le parlement de Wallonie se penche sur une proposition de décret imposant de mettre en ligne, à l'avance, les projets de délibération des conseils communaux » - Quels objectifs/quel plan pour la commune pour renforcer sa transparence – Demande d'informations
26. Convention de partenariat entre la Croix Rouge de Belgique et la Ville de Limbourg – Suivi (montant dépensé – objet des demandes - ...) – Demande d'informations
27. Incendie du bâtiment Wansart – Quelle cause ? Quelle conséquence pour les sinistrés ? Quelle responsabilité pour la ville ? – Demande d'informations
28. Questions d'actualité

Huis clos

1. Inondations - Octroi d'une avance de trésorerie sans intérêts de 2.500€ à un citoyen - Ratification
2. Délibération Collège du 15.10.2021 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison d'une période/semaine, à dater du 05.10.2021 - Ratification
3. Délibération Collège du 15.10.2021 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de GOE, à raison de 5 périodes/semaine, à dater du 01.10.2021, suite à l'encadrement généré par les périodes FLA et DASPA à dater du 01.10.2021- Ratification
4. Délibération Collège du 15.10.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de LIMBOURG, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 01.10.2021, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
5. Délibération Collège du 15.10.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de BILSTAIN, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 01.10.2021, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
6. Délibération Collège du 15.10.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 2 périodes/semaine, périodes FLA octroyées par la FWB - Ratification
7. Délibération Collège du 22.10.2021 – Désignation d'un maître de morale, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en quarantaine Covid du 11 au 18.10.2021 - Ratification
Point porté à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
8. Pôle administratif – Suivi du dossier (planning du projet) – Transparence (transmission du dossier & consultation) – Demande d'informations
9. Dernières informations concernant le projet de la carrière de Bilstain – Présentation

La séance est ouverte à 20h07.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout demandé par Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, dans les questions d'actualité en séance publique, tel que repris ci-après :

10. Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, demande si la Commune a l'intention d'acquérir des conteneurs résidentiels.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, répond par la négative notamment en raison de l'absence de site adéquat répertorié (situation et équipement), bien qu'un projet soit à l'étude dans les cabinets des ministres De Bue et Collignon. Une aire de mobile-home, adaptée aux logements modulaires, pourrait être aménagée derrière le terrain de foot A, mais pour l'instant, la Commune n'a reçu aucune réponse.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021, ainsi modifié.

Madame Sonia Genten indique qu'elle n'a pas encore reçu de réponse à la question relative à Parimmo, l'information lui sera transmise au plus vite.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 4 novembre 2021 (Réf. : SPWIAS/050101/hayen_car/2021-019208), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021, par laquelle il établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 4 novembre 2021 (Réf. : SPWIAS/050101/hayen_car/2021-019202), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021, par laquelle il établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. CPAS – Budget – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 du budget 2021 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire ordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2021 :

Budget initial 2021 / MB précédente

Recettes	2.455.670,23 €
Dépenses	2.455.670,23 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	+ 350.642,58 €
Augmentation des dépenses	+ 373.506,74 €
Diminution des recettes	- 167.361,31 €
Diminution des dépenses	- 190.225,47 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	2.638.951,50 €
Dépenses	2.638.951,50 €
Solde	0,00 €

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2021 :

Budget initial / MB précédente

Recettes	526.222,51 €
Dépenses	526.222,51 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	+ 13.267,87 €
Augmentation des dépenses	+13.267,87 €
Diminution des recettes	- 0,00 €
Diminution des dépenses	- 0,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	539.490,38 €
Dépenses	539.490,38 €
Solde	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des modifications budgétaires, au CPAS pour suite voulue.

4. Fabrique d'Eglise Visitation Notre-Dame de Dolhain – Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation Notre-Dame de Dolhain, en séance du 25 juin 2020;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation Notre-Dame de Dolhain, en séance du 06 octobre 2021, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 110.183,12 €
- En dépenses, la somme de 66.402,05 €

et se clôture par un excédant de 43.781,07 € ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 15 octobre 2021 par lequel ce dernier approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2021 de la F.E. Visitation Notre-Dame de Dolhain sous réserve de la correction suivante:

- D49: fonds de réserve en attente d'un achat immobilier: 43.781,07 € (R = 110.183,12 € D = 110.183,12 €)

Attendu qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er: est approuvée comme suit, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation Notre-Dame de Dolhain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 06 octobre 2021, portant :

- En recettes, la somme de 110.183,12 €
- En dépenses, la somme de 110.183,12 €

et se clôturant en équilibre ;

Aucune intervention communale supplémentaire sollicitée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation Notre-Dame de Dolhain.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

5. Soutien de la Ville de Limbourg à la candidature de la Province de Liège en tant que structure d'accompagnement aux Villes et Communes dans la campagne POLLEC 2020 - Renouvellement d'adhésion - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Énergie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Considérant que la Ville de Limbourg a signé la Convention des Maires le 23 septembre 2019 ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Attendu que le dossier de candidature de la Province de Liège devait reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2020 portant la décision d'adhésion de la Ville de Limbourg à la structure d'accompagnement de la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Attendu que les délibérations de renouvellement d'adhésion des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Article 2.

De transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 ;

Article 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

6. Soumission de projet de la Province de Liège pour la campagne POLLEC 2020 - Infrastructures de recharge pour vélos électriques - Participation de la Ville de Limbourg - Ratification

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que, dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que, dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région ;

Considérant que la Ville de Limbourg a signé la Convention des Maires le 23 septembre 2019 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu que la Province a organisé une centrale d'achat et que les communes devaient fournir leurs besoins prévisionnels via un tableau budgétaire pour le 5 mars 2021 ;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que la Ville de Limbourg bénéficie du subside POLLEC 2020 visant à l'élaboration d'un PAEDC ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son futur PAEDC et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2021 portant la décision de participer à la soumission de projet portée par la Province de Liège auprès du Service public de Wallonie et visant à implanter des bornes de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux ratifiant les délibérations des Collèges communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1. De ratifier la participation de la Ville de Limbourg au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent, de confirmer son engagement à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège ;

Article 2.

De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

Article 3.

D'intégrer cette action de mobilité douce dans son futur PAEDC ;

Article 4.

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 ;

Article 5.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

7. Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols (SPAQuE) - Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal quant aux centrales d'achat ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courriel de la SPAQuE du 22 octobre 2021 proposant à la Ville de Limbourg d'adhérer à sa centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols rédigée par la SPAQuE et définissant les modalités de fonctionnement et d'affiliation de ladite centrale ;

Considérant la nécessité d'évacuer, via des filières réglementaires, les matières charriées issues des opérations de nettoyage organisées par les pouvoirs publics en suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat devrait permettre à la Ville de bénéficier de tarifs plus avantageux qu'en marché public simple et considérant qu'une telle procédure permet également d'alléger la charge administrative pesant sur les services communaux chargés des marchés publics ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols organisée par la SPAQuE, suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention d'adhésion ;

Article 2 : De signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à la SPAQuE dans les plus brefs délais ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour suite voulue ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle régionale. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

8. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de l'aspirateur à feuilles emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers emporté par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 20 août 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. de désigner comme adjudicataire la société Laurent GEURTEN SRL, Clouse Village 62A à 4880 AUBEL pour un montant de 6.609,34 € HTVA ou 7.997,30 € TVAC, laquelle a remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

9. Marché public de travaux – Installation en urgence d'un poêle à pellets au 1er étage de l'administration communale en remplacement temporaire du système de chauffage détruit par les inondations des 14 et 15 juillet derniers – Délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 22 octobre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 22 octobre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. de désigner comme adjudicataire la société Cédric Combustibles, Chaussée de Spa 45 à 4910 THEUX pour un montant de 2.549,20 € HTVA ou 3.084,53 € 21% TVAC (autoliquidation) , laquelle avait remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

**10. Marché public de fournitures - Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus –
Délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 - Admission de la dépense**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 22 octobre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité à la société Alain LOOSEN sprl, Rue Cavalier Fonck 51 à 4890 THIMISTER, pour le montant de 81.766,23 € hors TVA ou 98.937,14 €, 21% TVA comprise dans le cadre de l'acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus.

11. Marché public de fournitures – Renouvellement en urgence du matériel informatique du service des travaux détruit par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 29 octobre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2021, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
2. de désigner comme adjudicataire la société INFORGIX, rue des Ecoles 65 à 4830 LIMBOURG laquelle s'élève à un montant de 15.196,39 € TVAC.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

12. Marché public de fournitures - Achat de compteurs d'eau à relevé d'index automatique, remplacement des équipements détruits et aide au redémarrage des applications suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 29 octobre 2021 - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité à la société A société DIEHL-METERING - BENELUX, Leuvensestenweg, 613 à 1930 ZAVENTEM, pour le montant d'offre contrôlé de 14.370,00 € hors TVA ou 17.387,70 €, 21% TVA comprise dans le cadre de l'achat de compteurs d'eau à relevé d'index automatique, du remplacement des équipements détruits et de l'aide au redémarrage des applications suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021.

13. Marché public de services – Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation du Kursaal suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 - Rue Guillaume Maisier, 40 à 4830 Limbourg - Délibération du Collège communal du 05 novembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 05 novembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3§1, al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 05 novembre 2021, par laquelle il décide :

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021-015 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation du Kursaal - Rue Guillaume Maisier, 40 à 4830 Limbourg", établis par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise.
2. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €).

14. Marché public de services – Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation de la caserne des pompiers impactée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bêverie à 4830 Limbourg - Délibération du Collège communal du 05 novembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 05 novembre 2021 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3§1, al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 05 novembre 2021, par laquelle il décide :

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021-016 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation de la caserne des pompiers -Bêverie à 4830 Limbourg", établis par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise
2. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €).

15. Marché public de travaux – Enherbement du cimetière de Bilstain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant que Madame Florence LÉONARD, gestionnaire des cimetières communaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20210019 et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la description technique du marché intitulé " Enherbement du cimetière de Bilstain", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20210019.

16. Marché public de travaux - Remplacement des convecteurs à gaz de la maison des jeunes - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé " Remplacement des convecteurs à gaz de la maison des jeunes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 832/724-60/20210016;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement des convecteurs à gaz de la maison des jeunes". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement des convecteurs à gaz de la maison des jeunes".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 832/724-60/20210016.

17. Adhésion du CPAS à l'Intercommunale ECETIA - Délibération du 11 octobre 2021 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de LImbourg, réuni en séance le 11 octobre 2021, décidant d'adhérer à l'intercommunale ECETIA;

Après en avoir délibéré;
À l'unanimité ;

APPROUVE la délibération du Conseil de l'Action Sociale de LImbourg, réuni en séance le 11 octobre 2021, décidant d'adhérer à l'intercommunale ECETIA;
La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

18. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 23 septembre 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Limbourg à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Limbourg a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Limbourg doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Limbourg à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité, de prendre connaissance des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - de statuer comme suit sur les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Prise d'acte, pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Prise d'acte, pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 : 16 abstentions

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19. Intercommunale NEOMANSIO – Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courriel du 2 novembre 2021 de l'intercommunale NEOMANSIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> se prononce de la manière suivante sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire stratégique de l'intercommunale NEOMANSIO appelée à se réunir le 16 décembre 2021:

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
5. Lecture et approbation du procès-verbal
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots 1
4000 LIEGE.

20. Intercommunale ORES – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES ;

Vu le courrier du 9 novembre 2021 de l'intercommunale ORES nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 décembre 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> se prononce de la manière suivante sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES appelée à se réunir le 16 décembre 2021:

- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
à 0 voix pour, 0 voix contre et 16 abstentions.
- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**
à 0 voix pour, 0 voix contre et 16 abstentions.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES, par mail : infosecretariatores@ores.be.

21. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale CHR V ;

Vu le courriel du 9 novembre 2021 de l'intercommunale CHR V nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 17 décembre 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et les finalités (6 :86) – Décision
Annexe : Rapport du Conseil d'administration
2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Décision
Annexe : tableau comparatif des modifications statutaires
3. Adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations – Décision
4. Adresse du siège social – Décision
5. Prorogation de la durée de l'intercommunale – Décision
6. Evaluation du plan stratégique 2019 – 2021 – Décision
Annexe : rapport d'évaluation du plan stratégique

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> se prononce de la manière suivante sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR V appelée à se réunir le 17 décembre 2021 :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et les finalités (6 :86) – Décision
Annexe : Rapport du Conseil d'administration
par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;
2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Décision
Annexe : tableau comparatif des modifications statutaires
par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;
3. Adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations – Décision : *par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;*
4. Adresse du siège social – Décision : *par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;*
5. Prorogation de la durée de l'intercommunale – Décision : *par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;*
6. Evaluation du plan stratégique 2019 – 2021 – Décision
Annexe : rapport d'évaluation du plan stratégique : par 0 voix pour, 0 par contre, 16 abstentions;

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale CHR V, Rue du Parc 29 4800 Verviers, instances@chrverviers.be

22. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires;

Vu le courrier du 28 septembre 2021 de l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 21 décembre 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021;
3. Approbation du budget 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> se prononce de la manière suivante sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires appelée à se réunir le 21 décembre 2021:

1. Désignation des scrutateurs;

16 abstentions;

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021

16 abstentions;

3. Approbation du budget 2022 ;

16 abstentions;

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires, Avenue Reine Astrid 131 4900 SPA.

23. Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Marc De Nard, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Intercommunale

FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Limbourg à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 par courriel daté du 16 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1^{er} octobre 2020 sont d'application ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1^{er} octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 21 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- De voter comme suit quant au point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 de l'intercommunale FINIMO :
- Point 1 – 2^{ème} évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022

16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 17 décembre 2021 à l'adresse suivante : finimo@skynet.be.

24. Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Exécution de la réfection de la voirie « rue Villers » - Actualisation du planning de réalisation – Réfection des dégâts – Aménagement complémentaire afin de lutter contre la vitesse

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, sollicite des informations concernant l'exécution de la réfection de la voirie « rue Villers », l'actualisation du planning de réalisation, la réfection des dégâts et l'aménagement complémentaire afin de lutter contre la vitesse.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il reste environ 100 jours de chantier et que les pièces de fontainerie manquantes suite aux inondations ont été reçues, donc le chantier va pouvoir se poursuivre. Au niveau sécurité, il indique également qu'on ne fait pas ce qu'on veut et qu'il existe des réglementations à respecter.

Monsieur Frédéric Dobbelstein explique qu'il sait par expérience de sa jeunesse que de nombreuses voitures se retrouvaient dans la prairie de son père, agriculteur, et que cela va se reproduire avec l'état de la nouvelle route qu'on est en train de réaliser. Ne rien faire sera source de problème à l'avenir, il comprend que l'on doit attendre l'un ou l'autre accident pour pouvoir justifier des investissements mais c'est dommage car des problèmes vont arriver. Il souhaiterait également savoir quelles réparations seront faites pour le filet d'eau et les éboulements qui ont eu lieu.

Concernant le trottoir, Monsieur Luc Delhez, indique qu'un arrangement sera placé comme c'était indiqué au cahier des charges et pour l'élément continu, il va être retiré ainsi qu'une partie de la voirie qui s'est ravivée. Monsieur Delhez indique enfin qu'il y a des analyses qui sont faites avec la cellule GISER afin de savoir comment on pourrait mettre en place une soupape qui permettrait de contenir l'arrivée des eaux en cas de fortes pluies.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, ajoute qu'elle a déjà sollicité le placement d'un flash à cet endroit pour faire ralentir les véhicules mais que rien n'a été fait en ce sens.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, tient à ajouter que la sécurité sur les routes est une priorité de Madame la Bourgmestre, et que le Collège n'est pas du tout dans une position d'attente mais qu'il a déjà mené à chaque chantier des consultations avec les services de police et les riverains et qu'à chaque fois tout est fait pour améliorer au maximum la sécurité.

25. Transparence publique : « Le parlement de Wallonie se penche sur une proposition de décret imposant de mettre en ligne, à l'avance, les projets de délibération des conseils communaux » - Quels objectifs/quel plan pour la commune pour renforcer sa transparence – Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, indique avoir lu dans le Vif l'Express un article indiquant que la commune de Limbourg n'était pas très ouverte à la publicité des décisions du Conseil en étant classée rouge foncé et souhaiterait savoir quelles sont les actions qui sont envisagées pour améliorer la communication vers le citoyen, notamment, les informations concernant les arrêtés de police.

Monsieur Serge Grandfils, pour le groupe La Limbourgeoise, indique que de la transparence est déjà en place à Limbourg, qu'on ne manque pas d'informer qui de droit, en premier lieu les membres du Conseil communal, notamment en transmettant sans demande les procès-verbaux du Collège et qu'évidemment toute la législation qu'on nous impose sera appliquée mais qu'il n'y a pas vraiment de plus value avérée des propositions actuellement discutées au Parlement Wallon.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, précise que le Collège travaille à la modernisation de l'outil informatique qui va aussi permettre d'améliorer les choses vis-à-vis de la communication envers les citoyens mais il n'y a pas que l'informatique, il y a aussi les réunions avec la Fondation rurale de Wallonie qui permettent d'avoir une collaboration et une rencontre en personne avec la population. Il invite d'ailleurs un maximum de personnes à y participer.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique également que l'article du Vif classe Limbourg en rouge foncé parce que la Ville n'aurait pas répondu à une sollicitation d'informations concernant le Conseil communal mais qu'en aucun cas, la commune n'a refusé de donner les informations, soit le mail n'est pas parvenu, soit il n'a pas été réceptionné comme il se devait.

Enfin, Monsieur Luc Delhez ajoute aussi la démarche "Limbourg à Domicile" effectuée par la Ville visant là aussi à se rapprocher des citoyens en terme d'informations.

26. Convention de partenariat entre la Croix Rouge de Belgique et la Ville de Limbourg – Suivi (montant dépensé – objet des demandes - ...) – Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait connaître les dernières dépenses en matière de Croix Rouge et savoir si la soirée du 14 était financée par la Croix Rouge.

Monsieur Serge Grandfils, Président, indique qu'effectivement la soirée du 14 est financée par la Croix Rouge, au même titre que la location de conteneurs pour machines à laver, l'achat de déshumidificateurs ou encore l'intervention financière pour la rénovation de la salle de gymnastique en attendant la rénovation du centre sportif. D'autres discussions sont en cours, suite à la dernière réunion de vendredi avec la Croix Rouge en vue de déterminer des projets pour l'avenir.

27. Incendie du bâtiment Wansart – Quelle cause ? Quelle conséquence pour les sinistrés ? Quelle responsabilité pour la ville ? – Demande d'informations

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait connaître les causes de l'incendie du bâtiment des meubles Wansart à Baelen et quelle sera la suite.

Monsieur Serge Grandfils, Président, dit qu'il est difficile de parler des causes puisque les expertises sont toujours en cours et qu'on y verra plus clair par la suite. Il y a eu évidemment des pertes dans les dons notamment de matériel informatique et de déshumidificateurs et on travaille actuellement à trouver un nouveau lieu et de nouveaux dons pour les remplacer. Il invite toutefois l'Assemblée à ne pas écouter les "on dit" et les rumeurs concernant ce dossier.

28. Questions d'actualité

1. Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, a appris que deux ouvriers communaux quittaient le service des travaux. A de multiples reprises, son groupe a déjà fait savoir qu'il s'inquiétait de la situation au service des travaux et il souhaiterait savoir à nouveau s'il y a un souci.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il ne faut pas spécialement écouter les "on dit" et les rumeurs, toujours est-il qu'un des ouvriers concernés a décidé de se lancer dans une activité d'indépendant et de se réorienter dans sa carrière, alors que le second a eu une offre d'emploi au Luxembourg. Il semble donc que ces deux personnes ont eu des opportunités professionnelles qu'ils ne pouvaient visiblement pas refuser. Maintenant, il est impossible de dire si l'état d'esprit au service des travaux a pu influencer sur le choix final des deux agents concernés. Il y a toujours la volonté de ramener un esprit positif au sein du service, c'est notamment comme ça que depuis quelques jours, un nouveau chef a commencé son entrée en fonction, conformément à ce qui avait convenu et ce dont nous avons discuté. Nous espérons que progressivement, les choses vont devenir positives.

Le Directeur général invite également les conseillers communaux qui entendraient des témoignages négatifs sur la situation à encourager ces personnes à se tourner vers les personnes de confiance ou vers leur syndicat pour s'exprimer et dire ce qui ne va pas afin que l'on puisse y apporter des solutions car bien souvent, les ouvriers sont consultés mais ne donnent pas spécialement leur avis.

2. Madame Sonia Genten, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir si la prime Bel'Etage pourrait être prolongée et savoir comment cela pourrait être mieux communiqué.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'un courrier a déjà été adressé la semaine dernière et qu'un porte à porte va commencer cette semaine, aussi pour parler des primes.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, confirme qu'il y aura une prolongation mais que le Collège est en train d'en analyser les modalités pratiques, sachant qu'il y a déjà eu une communication dans l'infor Limbourg notamment. Enfin, la remise en route du panneau sur la place permettrait aussi d'améliorer la communication, si ce n'est pas possible à court terme, un panneau de location sera utilisé en attendant.

Madame Genten ajoute qu'il pourrait être utile de solliciter la remorque de prévention de la police. Madame Justine Denis, Présidente du CPAS, souhaite ajouter que le CPAS est là pour aider tout le monde et que même si une enquête sociale doit être réalisée, les aides ne sont pas réservées qu'aux bénéficiaires du RIS, donc les personnes qui en ont besoin ne doivent pas hésiter à se tourner vers le CPAS.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, concernant les travaux à l'Arvo, souhaiterait savoir exactement ce qu'il y aura encore dans le bâtiment.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique qu'il y aura une numérisation de la maquette, un bureau d'accueil au rez-de-chaussée pour le tourisme, au 1er étage une salle d'exposition et qu'on va viabiliser le second étage qui sera polyvalent pour y accueillir des expositions ou des réunions, notamment, pour des séminaires d'entreprises éventuellement.

Le Collège est en train de finaliser le dossier, et les travaux sont espérés en 2022. Monsieur Bolmain espère pouvoir trouver des solutions aux difficultés rencontrées par le syndicat d'initiatives pour la saison 2022 en raison des travaux à l'Arvo.

Madame Sonia Genten souhaiterait savoir ce que va devenir la maquette. Monsieur Bolmain lui répond qu'elle prend trop de place dans le bâtiment existant et qu'elle sera numérisée et qu'on va essayer de la conserver ailleurs, en vue qu'elle soit accessible de façon plus récurrente.

Madame Genten indique qu'elle verrait bien la maquette conservée à l'extérieur sous un verre.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce que va devenir le quartier du Vieux Moulin suite aux inondations. Quelles décisions auraient été prises par Logivesdre?

Monsieur Serge Grandfils, Président, indique que Logivesdre n'a pas encore pris de décision, qu'à l'échelle de l'institution, ils sont en train d'essayer de rénover au plus vite les logements récupérables afin de pouvoir reloger les gens, le reste n'est pas encore acté.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique en complément, que le Collège a sollicité le commissariat à la reconstruction en vue qu'une étude toute particulière soit réservée à ce quartier et que la volonté du Collège est d'étudier correctement les choses et ne pas se précipiter.

5. Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, indique que les trous dans les trottoirs de Dolhain ne sont pas encore terminés puisque Proximus commence un grand chantier dans Dolhain pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Le Bourgmestre f.f.,
LUC DELHEZ.